



**A R R Ê T E**  
Portant limitation de la vitesse à 30 Km/H  
sur le Chemin de Toudoumiane  
Voie Communale n°96  
Hors Agglomération de Gordes

**N° V 158 / 21** Le Maire de la Commune de GORDES,  
VU le Code de Justice Administrative notamment en ses articles R 421-1 et suivants,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 modifiée,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et les riverains qui empruntent le Chemin de Toudoumiane,  
CONSIDÉRANT la fréquence des véhicules qui empruntent ce chemin, où la vitesse limitée à 80 Km/H est excessive,  
CONSIDÉRANT la nécessité de limiter à 30 Km/H la vitesse maximale autorisée sur le Chemin de Toudoumiane,

**A R R Ê T E**

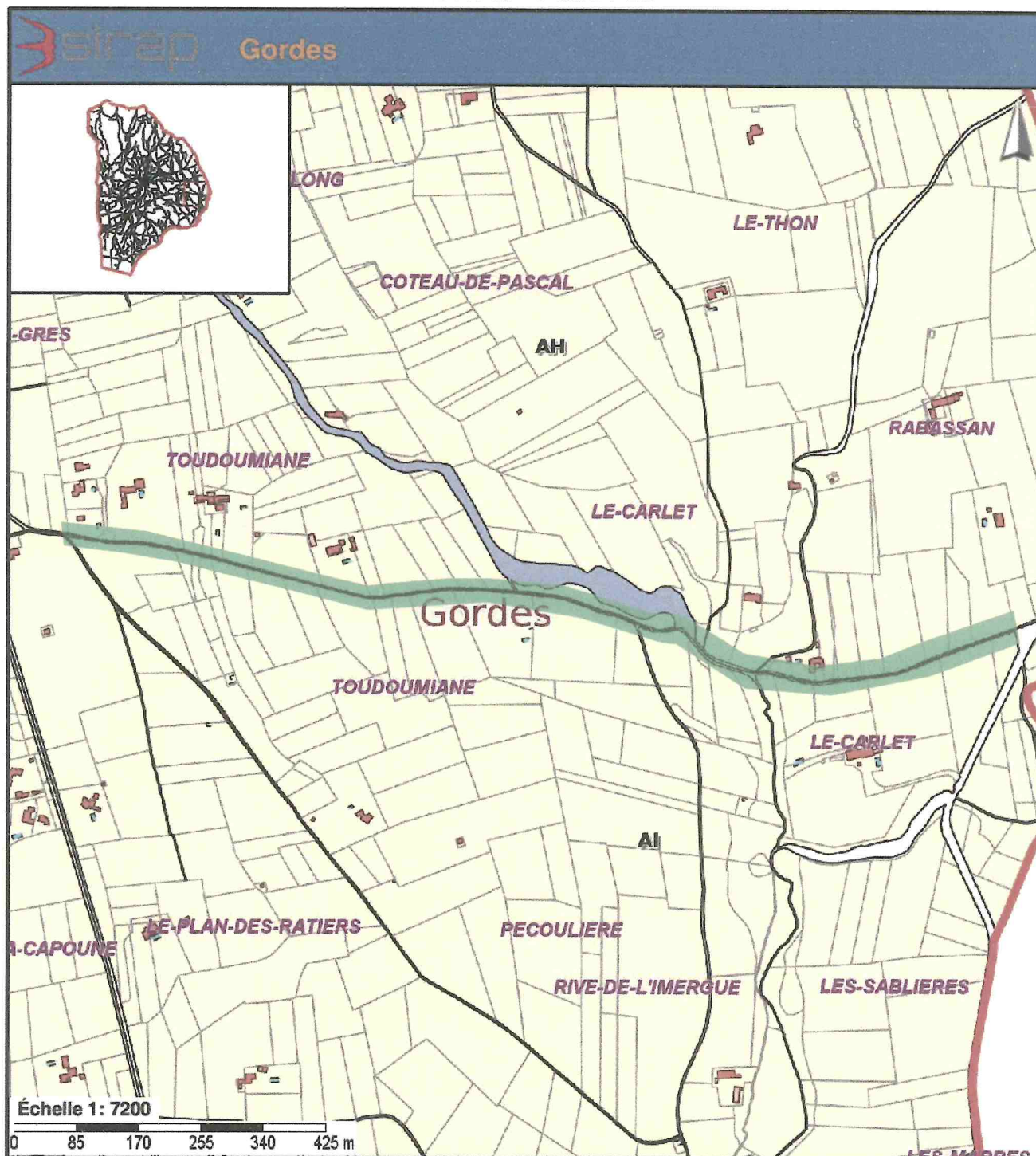
- ARTICLE 1 – Une limitation à 30 Km/H est instaurée sur le Chemin de Toudoumiane, dont le plan est annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 Km/H.
- ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle par la commune de Gordes.
- ARTICLE 4 - Tout infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 7 - Le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :
- Aux sapeurs-pompiers de Gordes,
  - Au SDIS 84,
  - A la gendarmerie de Gordes.

GORDES, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le Maire,  
Richard KITAEFF



ANNEXE  
Arrêté n° V 158 / 21



Extrait du plan cadastral



Zone concernée

Le Maire,  
Richard KITAEFF

